

5. CONCLUSION MOTIVÉE

DÉPARTEMENT DE LA GUYANE

COMMUNE DE KOUROU

ENQUÊTE PUBLIQUE

Ayant pour objet une demande de permis de construire d'une Centrale Photovoltaïque

nommée PV2 sur le territoire de la commune de Kourou

Du 12 juin au 12 juillet 2023

Réf: Tribunal Administratif : E23000004 / 97 du 04/05/2023

Réf : Arrêté Préfectoral du 23/05/2023 n°R03-2023-05-23-00001

Le Commissaire Enquêteur :

Vu :

- ✓ la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cayenne en date du 04 mai 2023 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de la région Guyane en date du 23 mai 2023 ;

Les avis des autorités concernées :

- ✓ L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Guyane en date du 23 janvier 2023
- ✓ L'avis favorable de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) en date du 22 septembre 2022

Arrêté Préfectoral du 23/05/2023 n°R03-2023-05-23-00001- Décision n°: E23000004 / 97 du 04/05/2023 du Tribunal Administratif de Cayenne - Enquête publique du 12 juin au 12 juillet 2023

- ✓ L'avis favorable du Service Départementale d'Incendie et de Secours (SDIS) de Guyane en date du 07 juin 2022

- Le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage aux observations recueillies ;
- Le dossier d'enquête et les pièces jointes tels qu'ils ont été laissés à la disposition pendant 31 jours, consultables à la Mairie de Kourou et en version dématérialisée ;
- les visites des lieux ;
- le procès-verbal de synthèse joint au rapport, rendant compte de l'organisation et du déroulement de la présente enquête.

Après avoir :

Constaté que :

- l'enquête s'inscrivait bien dans le cadre juridique du Code de l'Environnement,
- le cadre réglementaire régissant l'organisation et le déroulement de l'enquête avait été respecté, donnant ainsi un cadre juridique à l'information et à la participation du public.
- le site soumis à une enquête publique correspondant au dossier de l'enquête présenté et consultable en Mairie de Kourou et à la Direction Générale des Territoires et de la Mer et sur les différents supports mis à la disposition du public ;
- ce projet consiste en la construction d'un parc photovoltaïque « PV2 » sur la commune de Kourou.
- les divers organismes concernés avaient eu connaissance du dossier et s'étaient prononcés **favorablement** sur le projet ;
- il n'apparaît pas de volonté de rétention d'informations de la part du maître d'ouvrage, ni sur le dossier présenté, ni sur les réponses apportées aux différentes observations.

Constate également que :

- le projet « PV2 » s'inscrit dans le cadre des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la diversification nécessaire des sources d'énergies existantes.
- le projet vise à diminuer la part de consommation par le CSG de l'énergie issu du réseau public
- le projet répond à l'enjeu important de l'autonomie énergétique du CSG et de la Guyane et de participer à l'effort national et européen de développement durable des énergies renouvelables.

Avis du commissaire enquêteur

compte tenu de ce qui précède,

- après étude des pièces du dossier soumis à enquête ;
- après entretiens avec le maître d'ouvrage ;
- après avoir pris connaissance et analysé son mémoire en réponse ;
- après avoir pris connaissance de l'avis favorable du Conseil Municipal de la Ville de Kourou,

dans ces conditions, le commissaire enquêteur estime, avoir agi dans le respect des règles de l'enquête publique et émet :

un avis favorable

au projet relatif à la demande d'autorisation du permis de construire du parc photovoltaïque « PV2 » sur le territoire de la commune de Kourou.

Fait et clos à Rémire- Montjoly, le 04 août 2023

Le commissaire enquêteur



JC HO TIN NOE

6. ANNEXES

- 1. Décision du Président du Tribunal administratif de Cayenne n°E23000004 / 97 du 04 mai 2023 désignant le commissaire-enquêteur ;**
- 2. arrêté n°R03-2023-05-23-00001 du préfet de région portant ouverture de l'enquête publique ;**
- 3. avis au public affiché en Mairie et paru dans les journaux d'annonces légales FRANCE-GUYANE et L'APOSTILLE des 16 juin et 26 mai ;**
- 4. Procès verbal de synthèse**
 - Procès verbal**
 - Observation du registre dématérialisé**
 - Observation du courrier électronique**
- 5. Réponse de la société VOLTALIA au PV de synthèse**
- 6. Réponse du CNES au PV de synthèse**
- 7. Réponse du CNES au projet de mise en demeure**